

Fill fédération interrégionale du livre et de la lecture

Guide des aides à la **LIBRAIRIE** 2008

Mise à jour : janvier 2008
Document conçu et réalisé par la FILL
avec l'aide des structures régionales pour le livre
FILL – 132 rue du faubourg Saint-Denis - 75010 Paris
site <http://www.fill.fr/> ✉ info@fill.fr

Guide des aides à la LIBRAIRIE

SOMMAIRE

EXPERTISE ET CONSEIL

CNL.....	p 6
DLL.....	p 10
DRAC.....	p 10
Ministère de la Culture et de la communication.....	p 16
SRL.....	p 18

AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

ACCRE.....	p 3
APCE.....	p 3
ANPE.....	p 4
CCI.....	p 6
DDTEFP.....	p 10
EDEN.....	p 11
FRANCE ACTIVE.....	p 12
FRANCE INITIATIVE RÉSEAU.....	p 14

AIDES FINANCIÈRES

ADELIC.....	p 3
Bourse Jeune Libraire.....	p 5
CNL.....	p 6
Conseils régionaux.....	p 10
FAG.....	p 12
FGIF.....	p 13
FISAC.....	p 13
IFCIC.....	p 15
Fonds européens.....	p 14
Ministère de la Culture et de la communication.....	p 16
ORAC.....	p 17
SRL.....	p 18

FORMATIONS

CCI.....	p 6
CFCL.....	p 10
INFL.....	p 15
SRL.....	p 18

ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS, SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS DE LIBRAIRES

ALEP.....	p 3
ALIFRA.....	p 4
ALSJ.....	p 4
AILF.....	p 4
Association des libraires à Lille.....	p 4
Association Librairies Atlantiques en Aquitaine.....	p 5
Association des libraires du Sud.....	p 5
Association des librairies de bandes dessinées.....	p 5
Cercle de la librairie.....	p 6
FEL.....	p 12
FFCL.....	p 13
LIBELR.....	p 16
Librairies Alef.....	p 16
SLAM.....	p 17
SLCF.....	p 17
SLF.....	p 17
SLLR.....	p 17
SLUT.....	p 17

ACCRE (Aide à la création ou reprise d'entreprises)

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/aide-aux-chomeurs-createurs-repreneurs-une-entreprise-1163.html>

Dans le cadre de l'ACCRE, il est possible de bénéficier d'une exonération des charges sociales pendant un an, ainsi que dans certains cas, l'octroi d'une avance remboursable pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés, pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des dix-huit derniers mois, pour ceux qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou pour les salariés repreneurs de l'entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

Démarche

Dossiers type à retourner auprès de la Direction départementale du travail avant la date de début d'activité de l'entreprise.

Contact

DDTEFP (Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) : coordonnées sur le site du ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html>

APCE (Agence pour la création d'entreprises)

<http://www.apce.com/index.php>

Portail d'Information présentant les principales aides financières, sociales et fiscales pour la création d'entreprise et sa reprise.

ADELIC (Association pour le développement de la librairie de création)

73, rue du Moulin Vert

75014 Paris

T. 01 45 41 62 05

F. 01 45 41 62 93

✉ adelic@wanadoo.fr

L'ADELIC s'est donnée pour objectif de contribuer au développement de librairies indépendantes de littérature générale. Les aides de l'ADELIC s'effectuent la plupart du temps sous la forme d'apports en compte courant avec une prise de participation qui n'excède pas 5 % du capital. Le compte courant fait l'objet d'un accord de remboursement trimestriel sur une durée de 5 à 8 ans avec une ou deux années de franchise.

L'ADELIC peut également accorder des subventions d'un montant plus modeste. La subvention a pour objet l'allègement des frais financiers occasionnés pour tout ou partie des emprunts que la librairie a contractés pour réaliser son projet (déménagement, agrandissement, restructuration, développement de fonds particuliers...), ainsi que pour la création ou la reprise de librairies.

Démarche

Pas de dossier type. Formuler les demandes par écrit, en présentant le projet ainsi qu'un prévisionnel de financement.

ALEP (Association : auteurs, libraires, éditeurs, partenaires)

6, avenue Marcel-Doret

75016 Paris

<http://www.alep.fr/>

ALIFRA (Association des librairies de France)

28, avenue Henri-Barbusse
92600 Asnières-sur-Seine
T. 01 45 22 21 73
F. 01 45 22 02 43

ALSJ (Association des libraires spécialisés jeunesse)

48, rue Colbert
37000 Tours
T. 02 47 66 95 90
F. 02 47 20 87 13

<http://lsj.hautetfort.com/>

Cette association édite la revue Citrouille (4 numéros par an).

ANPE (Agence nationale pour l'emploi)

<http://www.anpe.fr/>

Suivant le type d'emploi concerné (embauche d'un premier salarié, embauche à temps partiel, embauche dans les zones de revitalisation rurale et redynamisation urbaine), si vous embauchez des jeunes (en contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation), si vous embauchez un demandeur d'emploi (en contrat initiative emploi, en contrat de qualification adulte), vous pouvez bénéficier d'aides diverses (exonération ou réduction des cotisations patronales, indemnités ou aides forfaitaires suivant les cas).

Démarche

Demander à l'ANPE le panorama des mesures et dispositifs favorisant l'embauche.

Contact

Votre ANPE locale : <http://www.anpe.fr/region/index.html>

AILF (Association internationale des libraires francophones)

27, rue Bourgon
75013 Paris
T. 01 44 41 13 24
F. 01 46 34 63 86

✉ contact@librairesfrancophones.org

www.librairesfrancophones.org

Association des libraires à Lille

39, rue de la Clef
59800 Lille

Plus d'information sur Eulalie.fr, portail livre et lecture du Nord-Pas de Calais :

http://www.eulalie.fr/rubrique.php?id_rubrique=46

Association des libraires de bandes dessinées

104, rue Paul Bert

60270 Gouvieux

T. 03 44 57 83 80

F. 03 44 57 81 30

✉ michelclair@canalbd.net

<http://www.canalbd.net/>

l'ALBD a créé le **Réseau Canal BD** qui regroupe 137 librairies indépendantes (Belgique, Suisse, Québec, Italie et France).

Association des libraires du Sud

142, La Canebière

13001 Marseille

T. 04 96 12 43 42

F. 04 96 12 43 38

✉ librairesdusud@voilà.fr

<http://www.librairesdusud.org/>

Association Librairies Atlantiques en Aquitaine

142, cours de la Somme

33800 Bordeaux

Téléphone : 05 56 31 20 39 et 06 88 08 50 36

Déléguée : Audrey RUPP

✉ contact@librairiesatlantiques.com

<http://www.librairiesatlantiques.com/>

Bourse jeune libraire de la Fondation Jean-Luc Lagardère

Fondation Jean-Luc Lagardère

Violaine WINTER

4, rue de Presbourg

75116 Paris

T. 01 40 69 18 73

F. 01 40 69 18 85

✉ fondjll@lagardere.fr

www.fondation-jeanlucagardere.com.

L'attribution de la bourse jeune libraire, d'un montant de 30.000 euros, est destinée exclusivement à la réalisation de projets dans le cadre d'une future librairie ou d'une librairie de création récente. La bourse jeune libraire est attribuée selon une sélection rigoureuse, par un jury composé de personnalités du monde de l'édition et des librairies.

Conditions

Pour participer à cette bourse, le candidat doit :

- avoir 35 ans au plus
- avoir une expérience professionnelle dans l'univers du livre
- présenter un concept original dans le domaine de la commercialisation du livre.

Démarche

Télécharger directement un dossier de participation sur le site de la fondation.

CCI (Chambres de commerce et d'industrie)

La CRCI (chambre régionale de commerce et d'industrie) et les CCI aident, conseillent, orientent toute personne à la recherche de financements.

Création et reprise d'entreprise

Les Chambres de commerce et d'industrie organisent régulièrement des formations sur la création et la reprise d'entreprise. Pour connaître le calendrier de ces formations s'adresser à la CRCI de votre région.

Coordonnées des CCI sur le site de l'Assemblée des CCI : <http://www.acfci.cci.fr/annuaire/repertoire.asp>

Cercle de la librairie (syndicat des industries du livre)

35, rue Grégoire-de-Tours
75279 Paris cedex 06
T. 01 44 41 28 00

CNL (Centre national du livre)

Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75343 Paris cedex 07
T. 01 49 54 68 68
F. 01 45 49 10 21
<http://www.centrenationaldulivre.fr/>

Bureau des entreprises et des statistiques

création / prêts / catalogues

Annie BRISSIAUD (chef de bureau)
T. 01 49 54 68 08
✉ annie.brisiaud@culture.gouv.fr

Maguy GESTEL (librairie)
T. 01 49 54 68 07
✉ maguy.gestel@culture.gouv.fr

Christine PAPON (catalogues thématiques libraires)
T. 01 49 54 68 06
✉ christine.papon@culture.gouv.fr

Bureau des ouvrages spécialisés, revues et multimédias

Chef de bureau Philippe BABO
T. 01 49 54 58 02 /
✉ philippe.babo@culture.gouv.fr
Renée ZUZA, chargée de mission pour la numérisation et l'édition électronique
T. 01 49 54 68 34 /
✉ renee.zuza@culture.gouv.fr

Bureau de la diffusion du livre

Acquisition de fonds thématiques

François ROUYER-GAYETTE (chef de bureau)
T. 01 49 54 68 29
✉ francois.rouyer-gayette@culture.gouv.fr

Régions Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Mayotte, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Tahiti
Valérie MANTOUX
T. 01 49 54 68 60
✉ valerie.mantoux@culture.gouv.fr

Régions Alsace, Bourgogne, Centre, Corse, Guadeloupe, Ile-de-France, Martinique, Picardie, Réunion et PACA
Alice VALLART
T. 01 49 54 68 74
✉ alice.vallart@culture.gouv.fr

Régions Bretagne, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes
Karine MENEGHETTI
T. 01 49 54 68 76 /
✉ karine.meneghetti@culture.gouv.fr

Nouveau dispositif d'aide à la librairie du Cnl, à compter du 1^{er} janvier 2006

Les subventions aux libraires pour l'acquisition de fonds d'ouvrages sont remaniées avec la création de deux aides distinctes, l'une à l'occasion de la création d'une librairie, l'autre pour la constitution de fonds thématiques.

Subventions à la création, l'extension ou de la reprise de librairies indépendantes

<http://www.centrenationaldulivre.fr/SUBVENTIONS-A-LA-CREATION-DE>

Ces subventions s'adressent en priorité aux librairies générales, ou aux librairies spécialisées dès lors que leur assortiment est constitué d'ouvrages susceptibles d'être soutenus à la publication par le Cnl. Les entreprises demandeuses doivent être constituées en sociétés commerciales et avoir pour objectif l'exploitation d'un magasin ouvert au public dédié principalement à la vente de livres neufs. Elles doivent être « indépendantes », c'est à dire que l'actionnaire majoritaire doit être personnellement impliqué dans le fonctionnement de l'entreprise et le financement du projet. La surface de vente créée doit être comprise entre 30 m² au minimum et 300 m² au maximum, dont au moins 80 % consacrés à la vente de livres neufs.

Montant

Les subventions sont calculées au taux de 25 % du prix d'achat hors taxes du stock de départ et sont plafonnées à 20 000 €.

L'aide à la création est cumulable avec un prêt économique n'excédant pas 30 000 euros, calculé sur tout poste éligible du plan de financement autre que l'achat de stock de livres. Elle n'est pas cumulable, au cours du même exercice, avec les aides aux fonds thématiques attribuées par le Cnl.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la direction régionale des affaires culturelles (Drac). Toute demande d'aide au titre de la création doit être présentée au plus tôt six mois avant le début d'exploitation et au plus tard trois mois après.

Prêt économiques aux entreprises de librairies

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article583>

Ces prêts ont pour objet d'accompagner le développement et la reprise de librairies indépendantes par des prêts à taux zéro. Ces prêts ne sont pas renouvelables pour un même objet.

Ils s'adressent aux librairies « indépendantes », l'actionnaire majoritaire devant être personnellement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participer au financement du projet.

- projets de développement :

Conditions : être constituées en sociétés commerciales en exploitation directe (dérogation possible en cas d'exploitation en location-gérance) ; disposer d'un magasin ouvert au public ; de justifier de 12 mois d'activité réelle et disposer des premiers comptes sociaux ; le chiffre d'affaires net annuel doit être d'un minimum de 150 000 € dont 60 % au moins réalisé en vente de livres neufs ; apporter au plan de financement du projet au moins 25 % en fonds propres.

- projets de création ou de reprise, aux conditions suivantes :

Conditions : être constituées en sociétés commerciales en exploitation directe (dérogation possible en cas en cas d'exploitation en location-gérance) ; l'initiateur doit être libraire ou accompagné dans le projet par un libraire ; justifier d'un apport en fonds propres au moins équivalent à 20 % des besoins de financement ou, à titre exceptionnel, à 15 % si la viabilité du projet est assurée par un montant important d'aides complémentaires.

Montant

L'assiette prise en compte comprend toute dépense afférente à l'opération d'investissement ou d'agrandissement (hormis les acquisitions immobilières), y compris les frais d'études et de conseil préalables qui peuvent être intégrés dans le plan de financement du projet.

Les prêts ne peuvent excéder 30 % des besoins de financement (jusqu'à 50 % pour atteindre un prêt plancher de 7 000 €), dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires ventes de livres, endettement vis-à-vis du Cnl au jour de l'examen inclus.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac.

Une commission du Cnl se réunit cinq fois par an. Toute demande est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises du Cnl, et la Drac est systématiquement consultée.

Subventions à la production de catalogues thématiques par les librairies

<http://www.centrenationaldulivre.fr/SUBVENTIONS-A-LA-PRODUCTION-DE>

Ces subventions ont pour objet de soutenir la création de catalogues thématiques réalisés par des groupements de libraires indépendants, pour en diminuer le prix de vente et élargir leur diffusion auprès du public par le plus grand nombre possible de librairies (adhérentes ou non au groupement). Ces catalogues doivent avoir pour objet de renforcer la capacité de conseil des libraires et de favoriser une offre éditoriale diversifiée.

Montant

Les subventions sont accordées dans la limite de 50 % des coûts de publication annuels des catalogues.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl. Une commission du Cnl se réunit cinq fois par an. Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion de la commission. Pour obtenir le renouvellement de cette aide, le demandeur devra avoir réalisé la totalité du plan de parution précédemment soutenu, s'il y a lieu.

Subventions aux acquisitions de fonds thématiques en librairie

<http://www.centrenationaldulivre.fr/Subventions-aux-acquisitions-de>

Cette aide a pour objet de soutenir la constitution, par les libraires, de fonds thématiques de livres et de revues en langue française dans les domaines dits « de vente lente ou difficile » soutenus par le Cnl.

Conditions

Les entreprises demandeuses doivent être constituées en sociétés commerciales et avoir pour objectif l'exploitation d'un magasin ouvert au public dédié principalement à la vente de livres neufs ; elles doivent être « indépendantes », c'est à dire que l'actionnaire majoritaire doit être personnellement impliqué dans le fonctionnement de l'entreprise et le financement du projet, et exister depuis au moins six mois.

Montant

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du montant du projet. En tout état de cause, le bénéficiaire doit s'engager à consacrer au projet retenu une somme au moins équivalente à l'aide reçue.

Cette aide ne peut être cumulée sur un même exercice avec une aide à la création.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac.

Une commission procède à l'examen des dossiers, lors de 2 sessions annuelles (mars et août), les conseillers pour le livre et la lecture étant systématiquement consultés.

Subventions à des groupements de librairies indépendantes pour la participation à des salons du livre.

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article942>

Cette aide est destinée à permettre à ce type de groupements de participer à des manifestations d'envergure et de qualité (salon, festival...), se déroulant en France, centrées sur le livre et s'adressant au public le plus large possible.

Conditions

Peut formuler une demande un groupement de librairies indépendantes, soit sous forme de GIE, soit sous forme associative, dont le siège social et la manifestation à laquelle il envisage de participer se situe sur le territoire français.

Montant

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel. Le montant de l'aide ne peut excéder 30 % des coûts afférents aux dépenses engagées.

Démarche

Les dossiers doivent faire l'objet d'un double envoi : l'un adressé au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac de la région où se déroule la manifestation, l'autre au Cnl, au moins quatre mois avant le déroulement de la manifestation.

Subventions à la création et au développement de sites collectifs d'éditeurs et de libraires

<http://www.centrenationaldulivre.fr/?Subventions-a-la-creation-et-au>

Ce dispositif d'aide par voie de subvention est destiné à des projets de sites collectifs, tant dans le domaine de l'édition que de la librairie, avec le souci de favoriser la mutualisation des coûts et la mise en commun des données.

Il concerne les sites Internet créés ou développés par des groupements de libraires, notamment les projets de regroupements géographiques ou thématiques de libraires souhaitant promouvoir ensemble leurs activités et leur rôle spécifique de conseil et d'orientation du public.

Conditions

Pour être éligibles, les sites collectifs de libraires doivent concerner les librairies indépendantes disposant de magasins de vente au détail. S'il s'agit de librairies spécialisées, leur assortiment doit être constitué d'ouvrages ressortissant aux domaines que le Cnl soutient en publication. Les initiatives de type portail sont également éligibles.

Montant

Sont pris en compte les coûts de production du site de sa conception à sa réalisation, incluant création graphique, développement de la base de données, intégration des pages, outils d'administration du site et référencement.

La subvention attribuée représente un pourcentage du devis présenté pouvant aller jusqu'à 50% des coûts de production.

Les subventions accordées sont versées en deux fois : 50 % à la décision d'attribution et le solde à l'ouverture du site Internet ou après achèvement de sa refonte.

Démarches

Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion de la commission « aide aux entreprises » du Cnl, qui se réunit cinq fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site Internet du Centre national du livre.

Les avis favorables émis par cette commission sont assortis d'une proposition de montant de subvention.

A défaut de réalisation du projet dans un délai de 12 mois après la date de la commission, le bénéficiaire sera dans l'obligation de rembourser tout ou partie de la subvention perçue, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Président du Cnl.

Renseignements et demande de formulaire

CFCL (Centre de formation de commerciaux en librairie)

10, avenue Paul-Bert

51200 Épernay

contact : Philippe Gintrand

T. 03 26 51 62 00

F. 03 26 55 68 88

✉ c.f.c.l@wanadoo.fr

<http://perso.orange.fr/cfcl/libraires/accueil.htm>

Le Centre de formation de commerciaux en librairie d'Épernay, propose une formation à la profession de vendeur responsable de rayon en librairie.

Durée de la formation : d'octobre à mai.

Démarche

Inscription sur Internet ou contacter le CFCL

Conseil régional

Certaines régions proposent des dispositifs spécifiques d'aide aux entreprises (Prime régionale à l'emploi, Fonds d'incitation à la modernisation du commerce de proximité en milieu rural etc.)

Coordonnées des régions de France : <http://www.arf.asso.fr/index.php/regions>

De plus amples renseignements peuvent être donnés par les structures régionales pour le livre (voir plus bas à **SRL**).

DDTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html>

DLL (Direction du livre et de la lecture)

Cf. **Ministère de la Culture et de la Communication** (voir plus bas)

182, rue Saint Honoré

75033 Paris cedex 01

T. 01 40 15 80 00

F. 01 40 15 74 56

<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)

Coordonnées des Directions régionales des affaires culturelles :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>

Coordonnées des Conseillers pour le livre et la lecture(CII) :

<http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article434>

Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour le développement de l'entreprise (notamment agrandissement, déménagement, modernisation, informatisation, acquisition ou extension des stocks, en particulier ceux à rotation lente), ainsi que pour les projets d'animation (rencontres avec des écrivains, cercles de lecteurs...). L'attribution de l'aide repose sur le diagnostic global de l'intérêt culturel et la viabilité de l'entreprise. Elle est subordonnée au respect de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 (Loi Lang), relative au prix du livre, comme au caractère significatif de la contribution de la vente de livres au chiffre d'affaire de l'entreprise. Lorsque des projets présentent un grand intérêt culturel ou d'excellentes garanties de viabilité, l'aide à la création peut être envisagée. Les aides possibles sont subordonnées à la circulaire d'emploi des crédits déconcentrés renouvelée tous les ans.

Démarche

Demande de dossier type par courrier.

EDEN (Encouragement au développement des entreprises nouvelles)

http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/creation-entreprise/encouragement-au-developpement-entreprises-nouvelles-eden-1164.html?var_recherche=eden

Dans le cadre du dispositif EDEN, une avance remboursable est accordée aux créateurs et repreneurs d'entreprises, aux bénéficiaires de revenus de solidarités (RMI, ASS, API), aux personnes de moins de 30 ans éligibles aux « nouveaux services emplois jeunes » et ceux embauchés à ce titre et dont le contrat de travail est rompu, aux salariés reprenant tout ou une partie de l'entreprise à la suite d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi qu'aux bénéficiaires d'un « contrat d'appui au projet d'entreprise », s'ils sont aussi dans l'une des situations ci-dessus.

Démarche

La demande doit être préalable à la création ou à la reprise. L'attribution est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire. Le prêt ne peut excéder 6 098€ par bénéficiaire, remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Contact

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On peut également s'adresser aux Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

<http://www.travail.gouv.fr/adresses-utiles/vos-interlocuteurs-regions/168.html>

France active

37, rue Bergère

75009 Paris

T. 01 53 24 26 26

F. 01 53 24 26 63

✉ franceactive@franceactive.org

<http://www.franceactive.org/>

Le réseau France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir les projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise.

Il intervient sur des projets individuels (micro entreprises) et collectifs (entreprises solidaires, associations, etc.).

Les projets individuels soutenus par France Active émanent :

- de **personnes en situation de précarité économique** (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Ce sont généralement des entreprises de petite taille permettant l'emploi, le plus souvent en tant que travailleur indépendant, de leur créateur).

- de **femmes** créant ou développant une activité professionnelle et ayant recours à un emprunt bancaire. Ces femmes créatrices peuvent bénéficier du Fonds de Garantie pour la création et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (**FGIF voir plus bas**) géré par France Active Garantie.

- de porteurs de projets **issus de zones urbaines sensibles** ou souhaitant s'installer dans un quartier relevant de la politique de la ville.

France Active a comme principe de favoriser les actions qui ne trouvent pas naturellement leur financement dans les mécanismes classiques. Ces interventions, qui sont toutes fondées sur une aide au montage visant à faciliter l'accès au système bancaire et sur un suivi après création, utilisent un large éventail d'instruments financiers.

France Active Garantie

La garantie délivrée par France Active Garantie a pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, d'accéder au crédit bancaire.

Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

Montant maximal de la garantie : 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50% dans les autres cas.

Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € pour les régions Centre et PACA).

Durée maximale de la garantie : 5 ans.

Coût pour l'entreprise : 2% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

FEL (Fédération européenne des libraires)

Rue du Grand Hospice 34 A

1000 Bruxelles - Belgique

T. +32 2 223 49 36

F. +32 2 223 49 41

FFCL (Fédération française syndicale de la librairie)

24, place de la République

14100 LISIEUX

T. 02 31 62 16 87

✉ F.F.S.L@wanadoo.fr

FGIF (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes)

Cf. **FAG** (voir plus haut)

La garantie du FGIF facilite l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements, dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. L'État se porte caution, caution est assurée par France Active Garantie.

Peuvent en bénéficier toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes, créées ou reprises depuis moins de 5 ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique.

Détail des prêts :

Montant des prêts : 5 000 euros minimum. Pas de montant maximum.

Prêts moyen terme : durée comprise entre 2 et 7 ans.

Montant maximal de la garantie : 70% du montant du prêt.

Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti.

Démarche :

Trouver la liste des organismes instructeurs du FGIF en région ou retirez le dossier de demande :

<http://www.franceactive.org/>

FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le commerce)

Le Fisac, géré par le Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

L'existence de commerces culturels de proximité, sur tout le territoire, est un élément indispensable pour l'accès de tous les publics à la diversité des productions culturelles. C'est pourquoi le Ministère de la culture et de la communication et le Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont souhaité mobiliser le FISAC au service d'un programme d'aide financière à la création et au développement de ces commerces, en juin 2003 et pour trois ans. Ce dispositif a pu aider 120 librairies dans des villes de petites et moyennes importances. Les disponibilités supplémentaires allouées étaient de l'ordre de 20 000€ en moyenne.

Ce dispositif a été reconduit pour une période de trois ans, de 2007 à 2009, par une nouvelle circulaire signée le 30 avril 2007 par le Ministre de la culture et de la communication et le Ministre chargé du commerce.

Toujours doté d'une enveloppe annuelle d'un million d'euros, ce dispositif est prioritairement destiné à favoriser le développement ou la création d'une offre marchande de produits culturels là où elle se révèle inexistante ou faible, notamment dans les villes petites et moyennes.

Deux modifications ont néanmoins été apportées aux dispositions de la convention du 25 juin 2003 et de la circulaire d'application du 24 octobre 2003 :

- le nombre minimum de références de livres requis par librairie est abaissé de 7 000 à 5 000 dans le cas de librairies spécialisées ;
- dans les douze mois qui suivent l'achèvement de l'opération subventionnée, le directeur régional des affaires culturelles doit demander au bénéficiaire de l'aide d'établir un rapport d'évaluation et de bilan, permettant de mesurer les effets directs ou indirects de cette opération sur son activité et d'apprécier si elle a apporté les résultats attendus.

Un dossier est consacré au FISAC sur le site du Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/developpementeco.htm#3>

Vous retrouverez la circulaire culture sur : <http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/culture.pdf>

qui vient modifier et compléter la circulaire de 2003 :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/circulaireculture.htm>

et la convention de 2003 :

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/conventionculture.htm>

Fonds européens

Il n'existe pas d'aide spécifique à la librairie.

La répartition des aides dans le cadre des fonds européens est soumise au nouveau programme Culture 2007/2013, dont les axes principaux sont de promouvoir la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel ; d'encourager la circulation transnationale des œuvres et des produits artistiques et culturels et de favoriser le dialogue interculturel.

Contact

Relais Culture Europe

132, rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

T. 01 53 40 95 10

F. 01 53 40 95 19

✉ info@relais-culture-europe.org

<http://www.relais-culture-europe.org/>

Centres d'information sur l'Europe en région : http://www.relais-culture-europe.org/site2002/f_rep_index.htm

France initiative réseau

55, rue des Francs Bourgeois

75181 Paris Cedex 04

T. 01.40.64.10.20

✉ info@fir.asso.fr

<http://www.fir.asso.fr/>

Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département.

Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après création (3 à 5 ans après), le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).

Coordonnées des Plates-formes d'Initiative Locale en région sur le site de France initiative réseau.

IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles)

46, avenue Victor-Hugo

75116 Paris

T. 01 53 64 55 55

F. 01 53 64 55 66

<http://www.ifcic.fr/>

L'IFCIC a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. La garantie de l'IFCIC s'adresse à l'établissement financier, pour lui faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC.

Ces crédits peuvent être destinés au financement de la plupart des besoins des entreprises, à tous les stades de leur développement : financement éditoriaux, financement d'investissement immobilier, équipements et matériels, acquisitions de droits et licences, crédits de campagne, crédits de fonds de roulement rendus nécessaires par le développement de l'activité, rachat ou création d'entreprises...

Il s'agit de crédit à court, moyen et long terme, ou de crédits-bails mobiliers et immobiliers, ou bien de cautions bancaires, de certains crédits à court-terme...

La garantie financière représente généralement 50 % du crédit et peut être portée jusqu'à 70% pour certains type de crédits.

Des mesures spécifiques sont destinées à l'ensemble de la filière du Livre :

- le taux de garantie peut être porté à 70 % sur les crédits inférieurs à 57.000 € ;
- ce dernier plafond peut être porté à 100.000 € dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux
- le plafond de garantie est porté à 500.000 €.

La constitution du dossier est prise en charge par l'entreprise qui le soumet à une banque ou à un établissement financier actionnaire de l'Institut. La banque de l'emprunteur présente à l'IFCIC un dossier de demande de garantie constitué selon le schéma décrit sur la page crédit aux entreprises du site internet de l'IFCIC. L'IFCIC peut souhaiter rencontrer l'emprunteur. La demande de garantie est soumise à l'avis d'un comité d'experts puis d'un comité d'engagement de l'IFCIC.

Contact

Direction des Crédits aux entreprises

Mathieu de Seauve

T. 01.53.64.55.70

[✉ deseauve@ifcic.fr](mailto:deseauve@ifcic.fr)

INFL (Institut national de formation de la librairie)

Tour Orion

12-16, rue de Vincennes

93100 Montreuil-sous-bois

T. 01 41 72 79 79

F. 01 41 72 79 70

[✉ contact@infl.fr](mailto:contact@infl.fr)

<http://www.infl.fr/>

Cette association propose des formations initiales et continues pour les libraires (dirigeants, employés, repreneurs ou créateurs) et du conseil aux entreprises.

LIBELR (Association des libraires en Languedoc-Roussillon)

1129, rue Las Sorbes

34070 Montpellier

T. 06 72 12 34 15

✉ pascalibelr@wanadoo.fr

<http://www.libelr.com/>

Créée en 2002, LIBELR a pour objet de favoriser le développement de la librairie indépendante, d'assurer le lien avec les institutions, d'orienter les libraires vers les aides qui leur sont dévolues, d'organiser la promotion des activités des libraires ainsi que leurs animations.

Librairies Alef (Association des libraires ésotériques francophones)

✉ webmaster@alef-librairies.com

<http://www.alef-librairies.com/>

Ministère de la Culture et de la communication

Direction du Livre et de la Lecture

Département de l'économie du livre

182, rue Saint-Honoré

75033 Paris Cedex 01

T. 01 40 15 80 00

F. 01 40 15 74 56

✉ info.dll@culture.fr

<http://www.culture.gouv.fr>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/depeco.htm>

Département de l'économie du livre

Geoffroy Pelletier (Chef du département)

T. 01 40 15 74 81

Henry Gay (Chef du bureau édition et librairie)

T. 01 40 15 73 98

Anne-Sophie Etienne (mission juridique)

T. 01 40 15 73 64

F. 01 40 15 74 04

Dans le cadre de ses missions, le **Département de l'économie du livre** incite et contribue au développement et à la modernisation des professions et des entreprises du secteur, par son soutien aux organismes de représentation et de formation des différents métiers du livre et par son concours à différents mécanismes d'aide pour le développement des entreprises de librairie et d'édition. Il apporte également une aide financière à des opérations et à des manifestations de caractère national pour la promotion du livre et propose une information juridique sur l'application de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Dossier Librairie de la DLL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/libraire.htm>

ORAC (Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce)

Les ORAC s'inscrivent dans les actions restructuration économique et de développement local prévues aux contrats de plan État-Région qui fixent les montants de subvention. Elles ont pour but d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives dans un petit bassin d'emploi (communes de 30 000 habitants au plus).

Les entreprises situées dans un périmètre ORAC peut être subventionnées pour :

- les travaux de réhabilitation et de remise en état des locaux d'activités, rénovation de façades, modernisation de l'outil de production à l'exception du simple renouvellement,
- les travaux de construction, s'ils sont attenants aux locaux existants.

Le financement de ces aides directes aux entreprises est assuré, soit par l'Etat et les collectivités territoriales, soit par les fonds européens en zone éligible (FEDER).

Renseignement auprès des **Conseils régionaux** (voir **Conseil régional** ci-dessus) ou des **CCI** (voir plus haut).

SLAM (Syndicat de la librairie ancienne et moderne)

4, rue Git-le-Coeur

75006 Paris

T. 01 43 29 46 38

F. 01 43 25 41 63

✉ slam-livre@wanadoo.fr

<http://www.slam-livre.fr/>

SLCF (Syndicat des libraires classiques de France)

BP 0540

80005 Amiens cedex 1

T. 03 22 92 03 76

F : 01 43 25 41 63

SLF (Syndicat de la librairie française)

27, rue Bourgon

75013 Paris

T. 01 53 62 23 10

F. 01 53 62 10 45

✉ slf@nerim.fr

<http://www.syndicat-librairie.fr/>

SLLR (Syndicat des libraires de littérature religieuse)

C/o La Procure

Le Nouveau Monde

54, rue du Grand Pont

76000 Rouen

T. 02 35 70 65 93

F. 02 35 70 17 23

<http://s145368384.onlinehome.fr/index.htm>

SLUT (Syndicat des libraires universitaires et techniques)

40, rue Grégoire-de-Tours

75006 Paris

T. / F. 01 43 29 88 79

SRL (Structures régionales pour le livre)

Toutes les coordonnées des structures régionales pour le livre : <http://www.fill.fr/>

Aides spécifiques aux librairies proposées par les structures régionales pour le livre

Alsace

Site internet de la Région Alsace : <http://www.region-alsace.fr/>

Aquitaine

ARPEL Aquitaine

<http://arpel.aquitaine.fr/>

Actions en direction de la librairie :

- Travail avec l'association Librairies Atlantiques.
- Soutien financier de la DRAC et la Région Aquitaine depuis 1998 dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région.

◆ Protocole d'accord Etat (DRAC) - Région Aquitaine

Instruction des dossiers pour le Conseil régional et coordination d'une commission bipartite DRAC/Conseil Régional : aides à l'informatisation (aides directes), aides à l'animation (aides directes), et autres types d'aides financières : travaux ; études, déménagement, stock, restructuration, aménagements, travaux immobiliers, création....

Critères d'attribution des aides

Les mesures d'aide à la librairie concernent les librairies d'Aquitaine :

- installées sous les formes juridiques suivantes : entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, EURL ;
- n'ayant pas de liens capitalistiques avec des réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant pour activité la vente de livres ;
- ne possédant pas plus de trois magasins ;
- faisant appel à trois fournisseurs au minimum ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total du commerce, dont 70 % minimum en livres neufs.

•Autres aides

- Aide à l'embauche
- Aide à la transmission d'entreprise
- Programme de formation

Pour plus d'informations, s'adresser à l'ARPEL

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention CNL, DRAC, FISAC,...
- Expertise financière par cabinet comptable
- Expertise d'aménagement intérieur des magasins par un cabinet extérieur

•Partenariat avec les associations de libraires régionaux

- Convention de partenariat
- Groupe de travail interprofessionnel
- Opération *Jeunes en librairie*
- Animations en librairies
- Lancement d'un site Internet et de supports de communication

•Études et publications

- *Etat des lieux de la librairie en Aquitaine*, 1999
- *Filière des librairies indépendantes d'Aquitaine*, 2001/2002

- *L'édition en Aquitaine*, étude 2005
- *Politique de soutien à l'édition en Aquitaine, état des lieux, diagnostic et préconisations*, Asfored, 2006
- *Lettres d'Aquitaine*
- *Répertoire des librairies*

•Charte

- *Charte d'engagement et de service*, 2001
- *Déontologie des manifestations littéraires publiques en Aquitaine*

•Coordination d'animations

- *Aquitaine se livre*
- *Range ta chambre* : espace de lecture pour adolescents
- *Jeunes en librairie* : programme de découverte de la librairie pour des classes, en partenariat avec les Librairies Atlantiques, la DRAC, la DAAC, le CRARC, Médiaquitaine et la Région
- *Courant livres* : dans le cadre d'un projet de classe, permettre aux jeunes de commencer à monter leur bibliothèque personnelle, grâce à un chèque de 30€ à dépenser en librairie. En partenariat avec les Librairies Atlantiques, la Région, les Conseils généraux et le Rectorat.
- *Lire en Fête – nuit de l'écrit*
- *Printemps des poètes*
- *Le Livre et la Rose*

•Formation

- Programme de formation des Librairies-Atlantiques depuis 2002
- Formation avec IUT métiers du livres ; IUFM ; réseaux des BDP...
- Formations d'une journée sur un aspect professionnel (comptabilité, prêt, code des marchés publics...)

•Services

- Conseils juridiques
- Assises de l'édition indépendante
- Accompagnement sur les salons
- Etude de plan de formation
- Etude et partenariat avec le service économie de la région

Auvergne

Le Transfo

Art et culture en région Auvergne

<http://www.letransfo.fr>

•Expertise

Conseil, information, accompagnement à tout projet lié à la librairie.
Conditions : être un commerce proposant une offre cohérente de livres.

•Études et publications

Etat des lieux de la librairie en Auvergne, 2005
Répertoire des librairies

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Information

Guide des aides à la librairie en Auvergne, 2008

Basse-Normandie

CRL Basse-Normandie

<http://www.crl.basse-normandie.com/>

•Actions en direction de la librairie :

- Aides à l'animation : se renseigner auprès du CRL
- Campagne de sensibilisation à la loi Lang

Bourgogne

CRL Bourgogne

<http://www.crl-bourgogne.org/>

•Aides financières

La filière du livre est inscrite comme mission prioritaire au service économie. Les aides suivantes sont octroyées par le service économique :

- Aides à la transmission et à la transmission
- Aides au recrutement
- Garanties d'emprunts
- Aides au conseil

Actions prises en charge dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région :

•Expertise

Conseil

•Études et publications

Bourgogne côté livre

•Partenariat avec les associations de libraires régionaux

Soutien logistique et administratif à la constitution de l'Association des librairies de Bourgogne

•Coordination d'animations

- *Atouts Sens littéraire*
- *Quinzaine du livre en Bourgogne*

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Services

- Actions d'information
- Etude des éditeurs et des libraires de Bourgogne dans le cadre des Assises du livre et de la lecture

Bretagne

CRL Bretagne

<http://www.crl-bretagne.fr/>

•Aides financières

Aides pour le développement des librairies, la création ou le maintien d'emplois en CDI attribuées par la région Bretagne.

Aides à l'informatisation, à la restructuration, aux travaux, aux stocks, à la création d'emploi, à l'animation

Critères d'attribution des aides

Les mesures d'aide à la librairie concernent les librairies bretonnes :

- qui n'ont pas perçu d'aides récemment
- selon leur compte résultat prévisionnel

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention CNL, DRAC, FISAC...
- Expertise financière
- Expertise dans le cadre de conventions (ADELC...)
- Accompagnement de projets de création de reprise (étude de marché...)

•Études et publications

- *Pages de Bretagne*
- Annuaires thématiques des librairies
- Dépliants libraires, 2006
- *Guide des aides à la librairie*, 2006
- *Etat de la librairie en Bretagne*, 2006

•Partenariat avec les associations de libraires régionaux

- Incitation à se regrouper
- Secrétariat et accompagnement au démarrage de l'association
- Rédaction des statuts

•Coordination d'animations

La Quinzaine des éditeurs

•Services

- Service juridique gratuit
- Guide des aides à l'édition et à la librairie
- Accompagnement et suivi des dossiers de demande de subvention
- Formation libraires

Centre

Livre au Centre

<http://www.livreaucentre.fr/>

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention CNL, DRAC, FISAC,...
- Accompagnement et aide au porteur de projet tout au long de son parcours (étude de marché, recherche de financement,...)

•Études et publications

- *La librairie en région Centre*, 2001
- Revue *ETC*

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Information

- *Guide des aides à la librairie*, sur le site Internet de Livre au Centre
- *Répertoire des librairies*, sur le site Internet de Livre au Centre

Champagne-Ardenne

Site Internet du CRL Champagne-Ardenne : <http://www.orcca.asso.fr/>

Franche-Comté

Site Internet du CRL Franche-Comté : <http://crlfranchecomte.free.fr/>

Haute-Normandie

ARL Haute-Normandie

<http://www.arl-haute-normandie.fr>

•Actions en direction de la librairie :

- Soutien logistique et organisationnel à l'Association des libraires de Haute-Normandie
- Commission *Diffusion, distribution, commercialisation du livre* de l'ARL : mise en réseau des professionnels du secteur et mise en œuvre d'actions interprofessionnelles favorisant la diffusion de la production éditoriale dans la région

•Charte

Charte des manifestations de promotion du livre et de la lecture en Haute-Normandie, en cours d'élaboration (2007)

•Publications

Revue trimestrielle *Publication(s)*

•Coordination d'animations

Semaine de la littérature jeunesse en Haute-Normandie

•Information

sur le site Internet de l'ARL Haute-Normandie :

- Annonces (appels d'offres de marché public, ventes de librairies, fonds à céder)
- Catalogue de la production éditoriale en Haute-Normandie

Ile-de-France

<http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/culture/le-livre/la-politique-du-livre/>

• Aide aux actions collectives et interprofessionnelles

Nature de l'aide

L'aide régionale vise à favoriser la réalisation de projets, portés par des groupements de professionnels du livre et de la lecture ou des professionnels associés, à l'échelle régionale, et dont l'objet consiste à :

- élaborer des outils professionnels communs : distribution, diffusion, catalogues, co-éditions, etc.
- élaborer des actions communes : promotion, distribution, diffusion, actions culturelles, etc.

Cette aide sera attribuée à l'occasion de la création d'un réseau ou pour permettre le développement de ceux déjà existants.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes morales de droit privé (au statut commercial, coopératif, associatif...) qui associent à leur projet un ou plusieurs professionnels : auteurs, libraires, éditeurs, revues, diffuseurs, distributeurs, bibliothèques.

Critères d'attribution de l'aide :

- nature et objectifs du porteur et de ses partenaires
- contenu du projet
- prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Modalités de calcul

Pour les dépenses de fonctionnement, l'aide régionale spécifique aux projets de groupements ou de réseaux de professionnels est fixée, à un taux maximum de 60 % de la dépense subventionnable HT, dans la limite d'un plafond fixé à 120 000 €.

Pour les dépenses d'investissement nécessaires à la création ou au développement d'un groupement ou d'un réseau, des dossiers spécifiques seront constitués. L'aide régionale sera calculée en appliquant les mêmes taux et le même plafond.

• Aide à la librairie indépendante

Nature des aides

L'aide régionale spécifique vise à accompagner les projets des librairies indépendantes franciliennes dans le cadre :

- de la constitution d'un fonds général lié à un projet de création de librairie,
- du renforcement d'un fonds général lié au développement de la librairie,
- de la création d'un fonds thématique particulier

ainsi que dans le cadre :

- du développement de la politique d'animation culturelle de la librairie (invitations d'auteurs ou de comédiens pour des lectures, animation d'un site Internet, partenariats avec les écoles, les bibliothèques, les associations, participation à des salons, qualification des libraires,...).

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les librairies indépendantes franciliennes, personnes morales de droit privé (au statut commercial, coopératif, associatif...) qui répondent aux critères suivants :

- avoir la majorité du capital détenu par des personnes physiques impliquées dans le fonctionnement de l'entreprise. Il peut être dérogé à cette obligation pour les projets d'animation culturelle des librairies détenues par des éditeurs indépendants.
- être une librairie de littérature générale, magasin ouvert au public dont l'activité principale est la vente de livres neufs, diversifier les catégories d'ouvrages de fonds et favoriser la promotion de tous les ouvrages dans leur diversité.

Critères d'attribution de l'aide

- nature de la librairie : notamment choix du libraire, qualification du libraire, implantation, spécificité, histoire, etc.
- stratégie de constitution et caractère culturel du fonds : notamment création, développement, fonds général, spécifique, etc.
- nature culturelle des actions développées : façon dont les actions contribuent à faire vivre le fonds, diversification de la clientèle, etc.
- concernant les fonds, la moitié au moins des ouvrages doit être achetée en compte ferme.

Modalités de calcul

L'aide régionale est fixée à 60 % de la dépense subventionnable HT, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 €.

A venir :

- Partenariat avec l'**ADEL**C (voir p 3) pour conforter le rôle de la librairie indépendante dans une logique de solidarité interprofessionnelle.
- Partenariat avec des organismes de formation aux métiers du livre

Languedoc-Roussillon

Site Internet de l'agence de coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon :

<http://www.c2lr.net/>

Limousin

ALCOL-CRL Limousin

<http://www.crl-limousin.org/>

•Expertise

Accompagnement de projets de création ou de reprise

•Études

Économie du livre. 2004 (INSEE)

•Coordination d'animations

"Auteur-éditeur...et plus si affinités"

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Information

La Librairie, numéro 19, Revue *Machine à feuilles*

Lorraine

CRL Lorraine

<http://www.cr-lorraine.fr/livre>

•Expertise

Instruction des dossiers pour le Conseil régional

•Études et publications

- *Les espaces librairies dans les grandes surfaces généralistes*, 2003.
- *Les outils mis en œuvre par les libraires pour se démarquer*, 2003.
- *Le Sel*
- *Guide des aides à la librairie*, 2006
- *Guide économique libraires* consultable sur le site de Centre régional de Lorraine

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

Midi-Pyrénées

CRL Midi-Pyrénées

<http://www.crl.midipyrenees.fr/>

•Aides

Aide au développement de la librairie avec le soutien de la DRAC

•Expertise et conseil

- Aide au montage de dossier de subvention (CNL, DRAC, FISAC...)
- Animation d'un groupe de travail "Librairie" (projet de création d'une association de libraires)
- Dans le cadre du Fonds régional d'innovation pour l'emploi (FRIE), pré-diagnostic pour aider à la création d'emplois : jusqu'à fin 2007
- Expertise dans le cadre de conventions (ADELC...)
- Accompagnement de projets de création ou de reprise

•Études et publications

- *La place du livre dans l'économie régionale*, 2003 (INSEE et ARGOS Culture).
- *La librairie indépendante en Midi-Pyrénées : Etat des lieux et niveau d'informatisation*, 2005 (CRL).
- *Le coût du transport pour la librairie en Midi-Pyrénées*, 2005 (CRP Consulting).
- *Mots de Cocagne*

•Partenariat avec les associations de libraires régionaux

Accompagnement à la création de l'association Libraires indépendants en Midi-Pyrénées

•Formation

Journées d'études autour des problématiques inhérentes aux métiers de libraire (Diffusion et distribution du livre (2004), situation de la librairie indépendante en Midi-Pyrénées (2005...))

•Information

Répertoire des librairies : mise en ligne, sur le site Internet du CRL Midi-Pyrénées, d'une base de données recensant les librairies de la région. Une fiche individuelle présente les caractéristiques de chaque structure recensée.

Nord-Pas de Calais

Portail du livre de la Région Nord-Pas de Calais : <http://www.eulalie.fr/>

Pays de la Loire

Site de la Région Pays de la Loire : <http://www.paysdelaloire.fr/>

•Aides financières

Le Conseil régional a mis en place un dispositif dont l'objectif est de contribuer au maintien et au développement de la librairie indépendante en Pays de la Loire.

Deux types d'aides :

1/ Actions visant à favoriser la fréquentation

- Animations : organisation et promotion, avec un soutien prioritaire aux actions collectives, dans les librairies et hors les murs (rencontres d'auteurs, événements thématiques...)
- Actions de communication sur la librairie indépendante
- Création de site Internet

2/ Soutien au développement économique des librairies

- Equipement informatique
- Enrichissement et augmentation du fonds, en particulier des fonds à rotation lente
- Travaux d'agrandissement, d'aménagement d'espaces d'animation, de rénovation de la surface de vente de livres et achat de mobilier
- Déménagement
- Formation des personnels en région

Critères d'attribution des aides

A destination des librairies des Pays de la Loire :

- installées sous les formes juridiques suivantes : entreprise individuelle, SARL, SA, EURL
- regroupées sous forme d'associations, de GIE
- n'ayant pas de liens capitalistiques avec des réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de chaînes commerciales ayant pour activité la vente de livres
- ne possédant pas plus de trois magasins
- faisant appel à trois fournisseurs minimum
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs représente au moins 40 % du chiffre d'affaires total du commerce ou dont le stock de livres neufs représente au moins 50 % du stock total.

Nature des projets soutenus : sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.

Montant de l'aide : le taux moyen de l'intervention est fixé à 30 % du montant HT plafonnée à 15 000 €

Modalités de demande : lettre de demande ; présentation de la librairie (CA, stock, bilans et comptes de résultats des deux dernières années) ; note explicative (descriptif et motivation) ; Budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes, accompagné des devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses envisagées.

Picardie

PICASCO

<http://www.piasco.org>

Poitou-Charentes

Site de l'Office du livre Poitou-Charentes : <http://www.livre-poitoucharentes.org/>

•Aides financières

Le Conseil régional de Poitou-Charentes a mis en place un dispositif de soutien à l'exploitation, à l'investissement et à l'animation.

Conditions préalable : toute attribution de subvention à l'exploitation ou à l'investissement est subordonnée à la signature préalable par le libraire de la **charte qualitative « librairie en Poitou-Charentes »**.

Seules les aides sous forme de coproductions d'animations (avec l'Office du livre en Poitou-Charentes) ne sont pas obligatoirement conditionnées à la signature de la charte.

1/ Subvention annuelle à l'exploitation :

Elle prend en compte le service qualitatif d'intérêt général apporté par une librairie à la population de son territoire, et qui n'est pas rémunéré par le commerce (qualité de l'assortiment, accueil et conseils, animations, médiation culturelle, etc.).

Les aides sont allouées sur la base d'une expertise technique et l'attribution d'un label annuel.

2/ Subvention à l'investissement :

Dans le cas d'une création, installation ou d'une reprise d'entreprise, engagement formel du nouveau libraire à respecter à moyen terme la charte, dans son texte et son esprit ; dans le cas d'un projet d'agrandissement, (ou d'aménagement, de déménagement, de modernisation, d'extension ou d'informatisation), soit le libraire est déjà signataire de la charte et en remplit les différentes conditions, soit la demande doit mettre en évidence que le projet de transformation du point de vente permet un vrai saut qualitatif dans l'exercice de sa profession (dans ce cas, l'aide à l'investissement constitue également une aide à la professionnalisation).

3/ Coproductions d'animations :

Aides ponctuelles pour des animations (rencontres avec des auteurs ou autour d'écrivains, et/ou participation à des manifestations littéraires : salons du livre, festivals, etc.) réservées aux points de vente ne bénéficiant pas de subvention annuelle à l'exploitation.

Conditions d'éligibilité

Seront éligibles des actions qui réunissent des caractéristiques suivantes :

- favoriser la transmission de la diversité littéraire et assurer la promotion de productions éditoriales de création ;
- ne pas se limiter à une signature avec un ou plusieurs auteurs;
- associer des intervenants de qualité, des écrivains publiés à compte d'éditeur, ou assurer sous d'autres formes d'animation la promotion d'œuvres d'écrivains publiés à compte d'éditeur (lectures publiques, etc.) ;
- mettre en œuvre une communication efficace en direction des publics ;
- s'inscrire dans des coopérations avec des acteurs locaux (associations, bibliothèque, écoles...),
- dans le cas de participation à des manifestations (comme des salons du livre ou autres festivals), veiller à ce que la sélection d'ouvrages soit adaptée et qualitative, et construite en collaboration avec les organisateurs de la manifestation, ainsi qu'avec d'autres partenaires locaux.

•Conseils et accompagnement

- Mise en application du plan « LIRE » adopté par la Région Poitou-Charentes : Aide au montage et à l'instruction des dossiers
- Expertise sur site des librairies
- Animation des réseaux professionnels et contribution à la formation professionnelle
- Accompagnement en matière d'organisation d'événements : rencontres littéraires lors des festivals Passeurs de monde(s) et Anguille sous roche)

•Coordination d'animations

- *Anguille sous roche*
- *Littératures métisses*

•Information

- Annuaire électronique des librairies (en projet)
- Réalisation et diffusion de signets et affiches sur le thème de la Biodiversité

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARL PACA

<http://www.livre-paca.org/>

•Aides financières

La Direction de l'économie régionale de l'innovation et de l'enseignement supérieur de la Région PACA soutient le développement des librairies, notamment dans le cadre du Pôle Régional d'Initiative et de Développement Economique et Solidaire : « PRIDES industries culturelles - Livres et Disques ».

Actions en direction de la librairie :

- Travail avec l'association *Libraires du Sud*.
- Soutien d'associations de libraires

•Expertise

Pour les librairies en création, en phase de reprise, agrandissement ou en difficulté :

- Aide aux montages de dossiers pour subvention
- Expertise financière par commissaire aux comptes
- Aide qualitative au projet

Pour les libraires dont le siège social est situé en PACA :

- Service d'assistance en gestion

•Études et publications

- *État des lieux de la librairie en PACA, 2005*
- *Panorama des financements publics, 2004*
- *DAZIBAO*

•Partenariat avec les associations de libraires régionaux

Collaboration à la rédaction d'une charte pour l'achat de livres scolaires, réflexion sur les besoins en formation, participation aux assemblées générales d'associations

•Coordination d'animations

- *Prix régional des lycéens et apprentis de la région PACA* : les libraires sont partenaires dans chaque ville, participent à la sélection et à l'animation du Prix
- Organisation de rencontres "*café-livres*" autour de la production des éditeurs PACA, et publication d'articles rédigés par les libraires notamment

•Formation

- Journées (inter)professionnelles régulières
- Stages de formation continue
- Plan de formation en partenariat avec l'INFL et l'OPCA Agefos

•Information

- *Guide des aides à la librairie*, sur le site Internet de l'ARL PACA
- Annuaire des librairies de la région en ligne sur le site de l'ARL PACA
- Affiche pour les 25 ans de la loi Lang

Rhône-Alpes

ARALD

<http://www.arald.org/>

Soutien de la DRAC et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006.

•Aides financières

L'ARALD coordonne une commission tripartite DRAC/Conseil Régional/ARALD deux fois par an : février et septembre.

- Aides à l'informatisation : acquisition du matériel, des logiciels, accès à Internet et aux bases bibliographiques...

- Aides à l'animation

Critères d'attribution des aides

Critères communs pour les 2 types d'aides :

- L'aide est destinée en priorité aux librairies indépendantes,
- La librairie doit justifier d'un minimum de 12 mois d'activité réelle (certifiée par les comptes du dernier exercice clos)
- Aucun projet ne peut être aidé à 100 %

→Pour les aides à l'informatisation, la condition suivante est également formulée :

- Pour les projets de réinformatisation, un délai minimum de 4 années d'amortissement est obligatoire entre l'informatisation initiale et la demande d'aide

→Pour les aides à l'animation, les conditions suivantes sont également formulées :

- Les animations habituelles de la librairie, comme les dédicaces d'auteurs organisées ponctuellement, ne sont pas prises en compte
- Une attention particulière sera accordée à la rémunération de tous les intervenants et en particulier les auteurs

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention
- Expertise financière
- Expertise dans le cadre de conventions
- Suivi des projets de reprise ou de création : conseils pour la réalisation des études de marché, analyse de la concurrence, des zones de chalandise
- Analyse des besoins en formation des repreneurs ou créateurs et orientation vers des organismes adéquats.
- Préparation des commission examinant les demandes d'aide : réception, étude, préconisations envoi à la DRAC et à la région des dossiers

•Études

- *Pour une approche régionale des réseaux de librairies : Rhône-Alpes, 1993*
- *Évolution des librairies en Rhône-Alpes entre 1990 et 1996, 1999*
- *Analyse de la situation des librairies et des lieux de vente du livre en Rhône-Alpes (communication fin 2006)*

•Charte

- *Pour un code de bons usages entre librairies et collectivités, 1997*
- *Charte des librairies en Rhône-Alpes, 2003*

•Coordination d'animations

Prix Rhône-Alpes du livre et tournée des lauréats du prix

•Formation

- Journées (inter)professionnelles régulières